

Les 30 ans de la section Golf USC de LESIGNY

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L' UNION SPORTIVE ET CULTURELLE de LESIGNY, section Golf (ci-après dénommée la (« société organisatrice »)

association loi 1901 dont le siège social est à LESIGNY 77150.

Organise du 10 avril 2018 à 00h01 au 10 mai 2018 à 23h59, une loterie gratuite sans obligation d'achat intitulée : « Les 30 ans de la section Golf USC de LESIGNY » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette loterie gratuite est ouverte à toute personne physique, membre de l'USCL golf à jour de ses cotisations au jour de l'inscription au jeu disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Une seule participation par personne sera admise.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et loterie.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.uslgolf.fr ou sur le site www.usclesigny.fr onglet section Golf et de s'inscrire avant le 10 mai date limite du jeu et de remplir le bulletin réservé à cet effet.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort parmi les participants inscrits sera effectué le 14 mai 2018, pour déterminer le nom des gagnants, par Maître GENNA Antoine ci-après nommé.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et photos sur les services en ligne de la société organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnants seront contactés par mail dans les deux jours suivant leur tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné, lequel sera remis lors de l'assemblée qui se déroulera le 17 juin 2018.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

PREMIER LOT : un Week-End pour deux personnes : aux choix pour ROME ou PRAGUE du 12 au 14 octobre 2018 ou du 26 au 28 octobre 2018, comprenant le vol, bagages, l'hotel 4* et petit déjeuner inclus (3 jours et deux nuits) d'une valeur de approximative de 1000 €.

Ne sont pas inclus les repas, les visites et les dépenses personnelles. Une indemnisation partielle pourra être effectuée sur le transfert aéroport.

La date et la destination devront être choisies impérativement entre le 14 mai 2018 jour du tirage et le 31 mai 2018.

DEUXIEME LOT : un coffret RELAIS CHATEAU d'une valeur de 800 €.

TROISIEME LOT : pour les moins de 18 ans : trois sacs chariots de golf logotisés au nom du gagnant, d'une valeur unitaire de 300 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant (s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de l'huissier de justice **La SELAS ANTOINE GENNA située au 28 rue de Richelieu 75001 PARIS**. Il est consultable sur les sites : www.uslgolf.fr ou www.usclesigny.fr onglet section Golf ainsi que sur le site de l'huissier Antoine GENNA (www.gennahuissier75.com).

ARTICLE 8 – COLLECTE DE DONNÉES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la société organisatrice d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.